

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2015

Etaient présents : Mme Alexandre, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

Excusé : M. Cabirol

Pouvoirs : M. Champagnat à M. Massiou
Mme Risaliti à M. Tsalpatouros
Mme Hache à M. Schoettl

Secrétaire de séance : Mr Pieprz

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été modifié par l'ajout d'une délibération portant sur une demande de subvention. Il est adopté à l'unanimité des membres présents (22 pour).

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2015

Le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents (19 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

3. Délibération n°1 : Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays de Limours et notamment les dispositions incluant la commune de Briis-sous-Forges, comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Limours en date du 1^{er} octobre approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour l'année 2015,

Considérant que la commune de Briis sous Forges supporte des dépenses d'entretien des bâtiments communaux en particulier des dépenses de fonctionnement relatives notamment aux fluides (eau, gaz et électricité) mais aussi de ménage des locaux et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours,

Considérant que pour l'année 2015 ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 199 183,89 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 22),

Décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 43 800 € en vue de participer au financement des dépenses d'entretien des bâtiments communaux en particulier des dépenses de fonctionnement relatives notamment aux fluides (eau, gaz et électricité) mais aussi de ménage des locaux et permettant le fonctionnement optimal des bâtiments,

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

Dit que la recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget 2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour).

4. Délibération n°2 : Contrat de Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) : Transfert dans le champ de la compétence communautaire du Parking de la maison de santé et de la voirie de la déchetterie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays de Limours et notamment les dispositions incluant la commune de Briis-sous-Forges, comme l'une de ses communes membres,

Vu la loi 99-586 du 19 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001/SP2/BCL/0389 du 17 décembre 2001 portant extension des compétences et transformations du District du Canton de Limours en Communautés de Communes du pays de Limours,

Vu la délibération du 24 mai 2006 modifiant l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du Conseil Général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 approuvant le diagnostic du territoire partagé dans sa version du 28 juin 2013,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 du conseil communautaire affirmant la volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le département,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du pays de Limours eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un Contrat de territoire avec le Département,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges s'est engagée dans la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire. Dans un contexte de crise de la démographie médicale et d'inégalité de répartition géographique de l'offre de soins, cette forme d'organisation est un moyen de maintenir une offre de santé suffisante sur le territoire, moderne et de qualité, tout en améliorant les conditions d'exercice des professionnels. Ce projet volontariste qui réunira 10 professionnels du territoire est situé en centre-ville, rue Simon de Monfort/Fontaine de Ville et dans l'axe de passage nord/sud de la commune. Ainsi, la rue Fontaine de ville voit circuler plus de 5 500 véhicules par jour venant de tout le territoire. Ce projet bénéficiera donc aux habitants de tout le territoire. Afin de garantir le bon fonctionnement de cet équipement mais surtout de faciliter l'accès aux soins pour les patients la question du stationnement à proximité de l'équipement est primordial. Il est donc décidé de réaliser sur la rue Fontaine de Ville en face de la Maison de santé des places de stationnements qui seront réservées aux utilisateurs de l'équipement. Une quinzaine de places seront ainsi créées.

Considérant que la ville de Briis-sous-Forges accueille actuellement une déchetterie intercommunale gérée par le SICTOM de l'Hurepoix. Cet équipement ancien est situé dans le nord du village bénéficie aux adhérents du SICTOM bien au-delà de la commune d'accueil. Il crée de nombreuses nuisances et pose notamment des problèmes de sécurité

les jours de fortes affluences. Le SICTOM en accord avec la ville a donc décidé son déplacement à côté de la gare autoroutière. Cet emplacement en retrait de la zone dense sécurisera la circulation aux abords de cet équipement et réduira considérablement les nuisances. Il convient pour permettre l'accès à la future déchetterie situé derrière le parking de la gare autoroutière de réaliser une voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 22),

Approuve la réalisation par la Communauté de Communes du Pays de Limours de l'opération de création de voirie d'accès à la déchetterie du SICTOM de l'Hurepoix pour un montant de **39 484 €**,

Approuve la réalisation par la Communauté de Communes du Pays de Limours de l'opération de création de parking pour la maison de Santé pluridisciplinaire rue Fontaine de Ville pour un montant de **32 885 €**,

S'engage à transférer dans le champ de compétence communautaire les deux opérations retenues dans le cadre du contrat de Territoire,

Approuve les plans de financements prévisionnels suivants :

Voirie d'accès déchetterie

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Travaux	39 484,00 €
TVA (20 %)	7 896,80 €
TOTAL	47 380,80 €

Recettes

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Département	31 587,00 €
TVA (20%)	7 896,80 €
Reste à charge de la CCPL	7 897,00 €
TOTAL	47 380,80 €

Parking Maison de Santé

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Travaux	32 885,00 €
TVA (20 %)	6 577,00€
TOTAL	39 462 ,00 €

Recettes

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Département	16 899,00€
TVA (20%)	6 577,00€
Reste à charge de la CCPL	15 986,00 €
TOTAL	39 462 ,00 €

Approuve l'échéancier de réalisation suivant :

- Voirie d'accès à la déchetterie : début 2016
- Parking pour la maison de Santé pluridisciplinaire : début 2017

Atteste de la propriété communale des parcelles destinées à accueillir les deux projets,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour).

5. Délibération n°3 : Appel d'offres relatif au marché de travaux de création de deux stations d'épuration à Frileuse et au Coudray, choix de l'entreprise

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre du 15 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2014 n°26/04/14

Considérant la création d'un réseau neuf d'assainissement collectif à Frileuse et au Coudray,

Considérant que le Conseil Municipal a déjà attribué le marché pour la partie réseau public et parties privatives à l'entreprise SARC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 22),

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2015, qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la construction de deux stations d'épuration de 100 équivalent/habitants par lits plantés de roseaux au Coudray et à Frileuse, avec l'entreprise suivante :

ERSE

9, rue des Messagers

Z.A. de Chatenay

37210 Rochecorbon

Pour un montant de travaux de 573 992,45 € HT

Dit que la dépense est inscrite en section investissements du budget 2015 et suivants de l'assainissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour).

6. Délibération n°4 : Renouvellement de la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER Ile-de-France

La SAFER Ile-de-France a pour objectifs une veille foncière pour la préservation de l'agriculture, la lutte contre la spéculation foncière, la mise en valeur des paysages et la protection de l'environnement. Dans ce cadre, elle est autorisée à exercer un droit de préemption sur l'ensemble des terrains non constructibles inscrits au POS puis au PLU.

La collectivité bénéficie d'une convention depuis le 01/06/1996. Elle prévoit que la commune est informée de chaque déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain NC ou ND sur son territoire. La commune peut décider de soutenir ou non le droit de préemption de la SAFER. Ce procédé permet la surveillance du marché foncier local et empêche l'utilisation d'un bien non conforme à sa vocation définie par les documents d'urbanisme. La SAFER propose de renouvellement cette convention. Il en coûtera désormais **800 € HT** par année.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération modifiée du Conseil Municipal du **6 décembre 2007**, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER Ile-de-France,

Considérant la nécessité de renouveler la convention qui lie la commune à la SAFER Ile de France

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 19 et 3 abstentions),

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de surveillance et d'intervention foncière de la SAFER Ile-de-France, 19 rue d'Anjou, 75008 PARIS modifiant certains articles et constatant une révision des prix d'intervention de la SAFER Ile-de-France.

Dit que la dépense sera inscrite au budget **2015** et suivants de la commune,

La présente délibération est adoptée à la majorité (19 pour, 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé, M. Schoettl).

7. Délibération n°5 : Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle cadastrée C n°777 d'une surface de 1 312 m² appartenant aux conjoints BUHAN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune,

Vu que le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département de l'Essonne,

Considérant la volonté municipale de préserver, contre le mitage et les artificialisations sauvages, l'ensemble des espaces boisés classés Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que le Conseil Général a approuvé le 22 juin 2009 le recensement ENS, la création de zones de préemption et la délégation à la commune de son droit de préemption pour l'acquisition de l'ensemble des périmètres créés.

Considérant que le Conseil général de l'Essonne peut être sollicité dans le cadre de cette acquisition,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 25 novembre 2014,

Considérant le courrier de Mme BUHAN en date du 10 octobre 2014 proposant à la commune l'achat de sa parcelle,

Considérant la proposition d'achat par la commune aux conjoints BUHAN de sa parcelle pour un montant de 1 500 € en date du 15 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 22),

Autorise Monsieur le Maire à acquérir, la parcelle cadastrée C n°777 d'une surface de 1 312 m² appartenant aux conjoints BUHAN en vue de préserver cet espace boisé classé ENS,

Confirme le montant de l'acquisition à 1 500 € (mille cinq cents euros),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cet achat auprès du Conseil départemental de l'Essonne,

Dit que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget 2015 de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour).

8. Délibération n°6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention tripartite confiant la gestion de la crèche à l'association « l'Ile aux enfants »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°12/12/09 en date du 16 décembre 2009 et 10/12/12 en date du 10 décembre 2012 autorisant le Maire à signer une convention de gestion de la crèche parentale de Briis-sous-Forges avec l'association l'Ile aux Enfants pour une durée de trois ans,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention,

Considérant que cette convention a pour objectif de préciser les rapports entre les communes de Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges avec l'association « l'Ile aux Enfants »,

Considérant que ces partenaires ont en commun les buts suivants :

- Favoriser le maintien ou l'installation des familles dans nos villages
- Faciliter la socialisation et le pré-scolarisé des très jeunes enfants
- Offrir une structure d'accueil adaptée pour aider les parents dans leur quotidien
- Offrir aux parents un mode de garde adapté,

Les communes de Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges souhaitent confier la gestion de la crèche parentale à l'association l'Ile aux Enfants dont le siège social se trouve à la Maison des Jeunes et de la Vie Associative, Place de la Libération 91640 Briis-sous-Forges,

Considérant que l'association « l'Ile aux Enfants » donne entière satisfaction,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention tripartite de gestion entre la Commune de Forges-les-Bains, la commune de Briis-sous-Forges et l'association qui gère la crèche parentale,

Considérant que cette Convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 22),

Décide de renouveler la convention de gestion de la crèche parentale intercommunale sise à Briis-sous-Forges avec l'association l'Ile aux Enfants dont le siège social est situé à la Maison des Jeunes et de la Vie Associative, Place de la Libération 91640 Briis-sous-Forges.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion entre la Commune de Forges-les-Bains, la commune de Briis-sous-Forges et l'association « l'Ile aux Enfants ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour).

9. Délibération n°7 : Régie publique pour l'exploitation, la production et la distribution de l'eau : modification des statuts, désignation des membres du Conseil d'exploitation et Dotation Initiale

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis du courrier du 30 janvier 2015 de la Direction Départementale des Finances Publiques confirmant la caducité du contrat d'affermage de la commune avec la Lyonnaise des Eaux au 31 décembre 2015,

Vu la délibération du 19 janvier 2015 prolongeant au motif d'intérêt général le Contrat avec la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 3 février 2016,

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Briis-sous-Forges dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°05/09/15 du 14 septembre 2015 créant la Régie Publique de l'Eau,

Considérant le travail entrepris depuis plusieurs mois pour étudier la faisabilité d'un passage en Régie Publique pour l'exploitation, la production et la distribution de l'eau à Briis-sous-Forges,

Considérant qu'il convient de renommer la régie publique de « l'eau de Briis-sous-Forges » en régie publique des « eaux de Briis », la commune étant alimentée par deux provenances différentes,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Régie publique sur le nombre de représentants au Conseil d'exploitations et le nom de la Régie,

Considérant qu'il convient de nommer les membres du Conseil d'exploitation,

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2221-13 du CGCT, « *la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves* ».

Considérant que les apports et avances effectués par la Ville doivent être distingués,

Considérant qu'il convient de voter une dotation initiale qui représente la mise à disposition des réseaux et que celle-ci sera amortie dans le budget annexe à partir de 2016,

Considérant qu'il convient également de voter une dotation initiale sous forme d'avance remboursable à la commune par la Régie publique sur l'année 2016,

Considérant qu'il convient également de voter une dotation initiale sous forme d'apport en nature déjà versé par la commune pour les études préalables pour un montant de 4 300 € et remboursable en 2016 par la Régie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 22),

Modifie les statuts de la Régie Publique en ces termes :

Article 1^{er} : la régie est dénommée «Eaux de Briis » en remplacement de « Eau de Briis-sous-Forges »

Article 7 : modifié comme suit :

Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de membres, selon les collèges :

- *Les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres ;*
- *Les représentants n'appartenant pas au conseil municipal : usagers et membres d'associations d'usagers : 2 membres.*

Décide la désignation comme membres du Conseil d'exploitation :

Pour le collège d'élus :

- Bernard VERA
- Claude POLINE
- Didier DUBOIS
- Mélina VERA
- Emmanuel DASSA
- Nicolas SCHOETTL

Pour le collège usagers et membres d'associations d'usagers :

- Jean Louis SANHET
- Laurent BAUDUIN

Fixe la Dotation initiale de mise à disposition des réseaux pour un montant de 726 845,44€,

Fixe le montant de la dotation initiale sous forme d'apport en nature déjà versé par la commune à 4 300 €, ce montant devant être remboursé par la Régie publique en 2016,

Fixe le montant de la Dotation initiale sous forme d'avance remboursable à la commune par la Régie publique sur l'année 2016 à un montant de 23 260 €, *cette dotation initiale pourra être complétée ultérieurement,*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour).

10. Délibération n°8 : Création et vote du budget annexe de la Régie publique pour l'exploitation, la production et la distribution de l'eau

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis du courrier du 30 janvier 2015 de la Direction Départementale des Finances Publiques confirmant la caducité du contrat d'affermage de la commune avec la Lyonnaise des Eaux au 31 décembre 2015,

Vu la délibération du 19 janvier 2015 prolongeant au motif d'intérêt général le Contrat avec la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 3 février 2016,

Vu le projet de statuts de la Régie des Eaux de Briis-sous-Forges dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°05/09/15 du 14 septembre 2015 créant la Régie Publique de l'Eau,

Considérant que la Régie publique « Les Eaux de Briis » est créée depuis le 1^{er} novembre 2015,

Considérant qu'il convient de créer un budget annexe pour retracer toutes les opérations relatives à la gestion en régie communale de l'eau et ce du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 19 et 3 abstentions),

Approuve la création d'un budget de comptabilité M49 dénommé "budget annexe régie de l'eau" dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion en régie communale du service public d'exploitation, de production et de distribution de l'eau à Briis-sous-Forges, ce budget sera assujéti à la TVA,

Adopte le Budget Primitif 2015 du « budget annexe régie de l'eau » qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d'exploitation : **23 260.00 €**

- Pour la section d'investissement : **32 890.00 €**

La présente délibération est adoptée à la majorité (19 pour, 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé, M. Schoetttl).

11. Délibération n°9 : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) pour la mise en place de fourreaux pour la fibre optique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays de Limours et notamment les dispositions incluant la commune de Briis-sous-Forges, comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Limours en date du 11 octobre 2012 décidant du principe de participation au financement d'installation de fourreaux pour la fibre optique dans les communes de la CCPL,

Considérant que la commune de Briis sous Forges dans le cadre de ses travaux d'enfouissement de réseaux dans le hameau de Launay-Maréchaux a intégré, lors de l'ouverture des tranchées, la pose de fourreaux destinés à la fibre optique,

Considérant que ces travaux représentent un coût de 22 134,00 € HT pour un linéaire de 1 100 m,

Considérant que la CCPL propose de subventionner à hauteur de 5 € du m linéaire ce qui représente pour ces travaux une subvention de 5 500 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 22),

Sollicite auprès de la communauté de communes du Pays de Limours (CCPL) une subvention pour le passage de fourreaux destinés à la fibre optique dans le hameau de Launay-Maréchaux,

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Dit que la recette sera inscrite du budget 2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.